



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
DE LOCAUX DE L'ECOLE MARNE L'YEUSE DE ROYAN
AU PROFIT DE « LA RUCHE QUI DIT OUI ! »

ENTRE

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 26 septembre 2011 intervenue pour l'application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 28 septembre 2011 compte tenu de l'accomplissement des formalités légales, lui-même représenté par son Premier Adjoint, Monsieur Bernard GIRAUD, vu l'arrêté ASG n°11.1712 en date du 29 septembre 2011, lui portant délégation de fonctions et de signature, rendu exécutoire le 30 septembre 2011, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

ET

« LA RUCHE QUI DIT OUI ! » Société EQUANUM, SAS au capital de 3 897 euros, APE 7022Z, SIRET 528 203 755 000 12, siège social au 20-22 rue Richer-75009 PARIS, représentée par Mademoiselle Gaëlle PETIT, Responsable de l'antenne locale, dûment habilitée à l'effet des présentes,

IL A TOUT D'ABORD ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

« LA RUCHE QUI DIT OUI ! » est un réseau national visant à mettre en contact les producteurs et les consommateurs d'une même zone géographique. L'objectif est de favoriser les circuits courts et de créer un véritable contact entre producteur et consommateur.

En décembre 2012 a été créée une antenne locale de « LA RUCHE QUI DIT OUI ! ». Cette structure a demandé la mise à disposition de locaux municipaux, afin d'organiser la distribution aux particuliers des produits préalablement commandé par internet.

Vu l'accord de Monsieur le Député-Maire de la Ville de ROYAN et vu l'accord de Madame Virginie MENARD, directrice du groupe scolaire MARNE L'YEUSE Elémentaire,

CECI EXPOSE, IL EST ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Par la présente, sont mis à disposition de « LA RUCHE QUI DIT OUI ! » les locaux suivants :

- Préau et cours avant,
- la salle de restauration.

ARTICLE 2

La présente mise à disposition ne présentant pas d'objectif commercial pour « LA RUCHE QUI DIT OUI ! », la mise à disposition est consentie à titre gratuit.

ARTICLE 3

L'utilisation de ces locaux se fera :

- du 13 septembre 2013 au 1^{er} août 2014.
- chaque vendredi de 17 heures à 21 heures 30.

ARTICLE 4

L'antenne locale de « LA RUCHE QUI DIT OUI ! » devra s'assurer contre tous les risques propres au locataire auprès d'une compagnie d'assurances solvable et en justifier à *la Ville* au moment de l'entrée dans les lieux.

De plus, l'antenne local de « LA RUCHE QUI DIT OUI ! » devra pouvoir fournir copie de sa police d'assurance sur toute demande de *la Ville* ou de l'un de ses représentants.

ARTICLE 5

Les locaux mis à la disposition sont en bon état d'entretien. « LA RUCHE QUI DIT OUI ! » s'engage à jouir de ceux-ci en bon père de famille et les tiendra en parfait état d'entretien et de propreté.

ARTICLE 6

La clé des locaux sera remise à Madame Gaëlle PETIT. Celle-ci devra la restituer en fin de d'utilisation.

Fait à ROYAN, le 13 septembre 2013

Pour « LA RUCHE QUI DIT OUI ! »,
La Responsable
de l'antenne locale,
Gaëlle PETIT,

Pour la Ville de ROYAN,
Pour le Député-Maire,
par délégation,
Bernard GIRAUD

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 19 septembre 2013